

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant une interdiction temporaire de circulation et de stationnement pour l'organisation de la brocante

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, département et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-18, R.411-25 al.3, R. 411-26, R. 411-28, R.417-6.
- La demande présentée par Mme HERVE Martine, Présidente du Comité des Fêtes de SAINT-SATUR, en vue d'organiser une brocante à SAINT-SATUR le dimanche 29 septembre 2024,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants et de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : le dimanche 29 septembre, le stationnement des véhicules sera interdit rue du Canal de Jonction, 2024, de 00H00 jusqu'à 21H00.

Article 2 : Le dimanche 29 septembre 2024, de 05H00 à 21H00, La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Canal de Jonction, sur la portion comprise entre le carrefour du Quai Georges Simenon jusqu'au carrefour de la rue des Ponts au niveau de la Résidence Saint-Père

Article 3 : Le dimanche 29 septembre 2024, de 05H00 jusqu'à 21H00, la circulation de tout véhicule, sera interdite, rue du chemin de Halage côté VNF.

Article 4 : Le dimanche 29 septembre 2024, de 05H00 jusqu'à 21H00, une déviation sera mise en place par le chemin des Cailleries.

Article 5 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par le Comité des Fêtes de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Toute infraction sera constatée et réprimée, conformément aux prescriptions du Code de la Route.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame la Présidente du Comité des fêtes de SAINT-SATUR,
- Monsieur le responsable du service technique de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 09 septembre 2024

Christian DELESGUÉS
Maire de SAINT-SATUR

